

**OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL**

**PORTUGAL.**

Lisbonne, le 15 mars. — Don Miguel ayant refusé jusqu'à trois fois de recevoir l'ambassadeur anglais, celui-ci insista d'une manière tellement pressante qu'il fut enfin admis. M. Lamb lui reprocha d'avoir pris le titre de régent de Portugal, au nom du roi, tandis qu'il n'était que le lieutenant du royaume, au nom et par l'autorité du roi, au lieu de rechercher les suffrages de l'élite de la nation. « V. A., ajouta l'ambassadeur anglais, a paru plus flattée des vœux de la lie de toutes les classes de la société, et l'on chercherait en vain auprès d'elle un seul honnête homme. Mais que V. A. n'espère pas, continua-t-il, que les cabinets de l'Europe méconnaissent les droits de dona Maria II, et ceux de son auguste père le roi D. Pedro. »

Cette entrevue a fait renoncer S. A. R. à son projet de se retirer à Villaviciosa, où l'attendaient les bandes de Chaves, à la tête desquelles il serait rentré dans la capitale, en se proclamant roi absolu.

C'est du cabinet de la reine qu'est, dit-on, sorti ce projet. Bien que don Miguel n'ait pas été proclamé roi, il reçoit dans son palais le titre de majesté.

L'on porte à six cents le nombre des personnes dont on dit que la proscription est déjà décidée. La plupart sont des officiers qui se sont battus contre le marquis de Chaves.

La dissolution de la chambre des députés a été fêtée hier au soir par les couvents de Lisbonne. On n'a cessé de jeter des fusées depuis l'entrée de la nuit jusqu'à deux heures du matin. Cette démonstration de joie n'a été imitée que par les habitans du petit quartier de Sainte-Anne.

**TURQUIE.**

Constantinople le 26 février. — Les nouvelles venues d'Égypte ont eu une fâcheuse influence sur l'esprit du sultan. Le pacha lui mande que les consuls français ont exigé de lui le renvoi, dans leur pays, de tous les grecs amenés en Égypte comme esclaves, et qu'ils lui ont déclaré en outre qu'Ibrahim devait sans délai quitter la Morée.

Les persécutions contre les Arméniens n'ont pas encore cessé.

**POLOGNE.**

Varsovie, le 18 mars. — S. A. I. Le grand-duc Constantin partira sous peu de jours, à ce qu'on apprend, pour Lublin où se trouvent déjà les officiers de son état-major. On écrit de Pétersbourg que la plus grande partie des gardes qui y étaient encore, ont reçu l'ordre de se mettre en marche pour la Bessarabie. Un ordre du jour nommera le général Diebitsch, quartier-maître général de l'armée en Bessarabie, et le général Wittgenstein, commandant en chef; il confèrera au grand-duc Constantin le commandement des réserves.

**FRANCE.**

Paris, le 30 mars. — Un envoyé du dey d'Alger est arrivé le 23 en rade de Toulon, à bord d'une frégate. On le dit porteur de pleins-pouvoirs pour traiter de la paix. Il paraît qu'on voudrait rattacher l'arrivée de ce plénipotentiaire à l'ordre de suspension des préparatifs de l'expédition de la Méditerranée. Mais que cette coincidence pourra-t-elle abuser? Ce n'était pas contre la plus formidable des puissances barbaresques qu'on aurait envoyé seulement 10,000 hommes. Tout le monde sait que les troupes réunies à Toulon étaient destinées pour la Morée. Or, la suspension de leur départ n'est-elle pas l'effet d'une communication de Londres plutôt que d'une démarche d'Alger.

(*Courrier français.*)

— Les journaux publient quelques détails sur la prise de Carabouse, refuge des pirates grecs. Le fort a été remis au commandement d'un chef, nommé par le comte Capo d'Istria.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

Séance du 29 mars. — M. de Berbis, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. L'honorable membre présente le rapport des diverses pétitions adressées à la chambre par des électeurs.

La première est celle relative aux élections du département de l'Ardèche. Elle est datée d'Annonay le 28 janvier, et revêtue de 35 signatures.

L'honorable membre appuie le renvoi.

Trois propositions sont faites; on demande le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'intérieur, à M. le garde-des-sceaux et à une future commission.

La chambre adopte sans opposition le triple renvoi.

2<sup>e</sup> Pétition du département de l'Arriège, signée par huit individus, qui signalent trois faux électeurs.

M. de Berbis : La commission a reconnu à l'unanimité que les allégations étaient fausses, car on a produit les pièces justificatives des titres des électeurs attaqués.

A droite : Renvoyez la pétition à M. le garde-des-sceaux.

D'autres voix à droite ! Il faut justifier l'administration des calomnies dont elle a été l'objet.

Plusieurs voix : Le triple renvoi pour toutes.

M. de Cambon : Personne ne peut se dissimuler que les dernières élections ont excité l'indignation de la France entière. (Murmures à droite.) Maintenant, Messieurs, il semble que tout ait changé dans cette enceinte. Ce ne sont plus les fonctionnaires qui ont prévariqué, qui ont abusé de leur influence, ce sont les pétitionnaires qui sont des dénonciateurs. (Bravos à gauche. A droite, oui, oui. Violens murmures.) D'après M. de Cambon, les plaintes des pétitionnaires n'expriment que faiblement le sentiment qu'a excité l'administration (murmures.) Il ne faut pas, dit-il, en terminant, que la chambre, dans des circonstances semblables, paraisse menacer les pétitionnaires.

M. Straforello donne des explications sur les faits qui lui sont imputés dans la pétition dont il s'agit.

M. Agier dit que les dernières élections ont donné lieu à des intrigues scandaleuses.

Il faut le proclamer, dit l'orateur, pour que de pareilles fraudes ne se reproduisent jamais, il faut le proclamer dans l'intérêt même du ministère; car, il faut le dire, l'ancienne administration se relève menaçante. (A droite : Ah ! ah !) Que le ministère y prenne garde, lui-même est menacé. (Nouvelle interruption.) Mon amour pour la tranquillité, pour la paix publique, m'empêche de dérouler... (cris violents à droite, M. de Sirieys de Mayrenhac : Parlez ! Parlez ! M<sup>r</sup> Agier appuie le triple renvoi.)

M. Benjamin-Constant : Messieurs, je réclame le renvoi à M. le garde-des-sceaux, non pour lui livrer, comme semblent le désirer certaines personnes, les pétitionnaires comme des victimes, s'ils s'étaient trompés dans quelques allégations, mais parce qu'au contraire le chef de la justice est le protecteur naturel des parties civiles, des plaignans qui invoquent son appui, et qui doivent trouver en lui une force dont les simples citoyens peuvent être privés.

Sans doute il faut punir ceux qui ont calomnié, en connaissance de cause, avec préméditation, en alléguant des faits qu'ils savaient faux. Mais considérer les pétitionnaires comme des calomniateurs, s'ils ne rapportent pas la preuve légale de ce qu'ils allèguent; les flétrir, les poursuivre, parce qu'ils n'ont pu arracher aux agens serviles et audacieux à la fois de cette ancienne administration qui a pesé sur la France, les documens qu'il eût été du devoir de ces agens de leur fournir à l'instant même, c'est vouloir punir les bons citoyens du crime de leurs oppresseurs. (Bravos à gauche.)

Oui, Messieurs, quelques erreurs ont pu être le partage des pétitionnaires, et encore ces erreurs sont en bien petit nombre; mais le crime de ces erreurs mêmes est à l'ancienne administration, à ses ordres arbitraires, illégaux, inconstitutionnels, qui, au mépris de la loi formelle, fermaient tout accès au recherches pour entourer ses malversations de la sauve-garde des ténèbres. N'accusons donc pas les pétitionnaires, Messieurs, si, nous dénonçant ce que, dans leur conscience, ils savaient être vrai, sans pouvoir toutefois nous en donner des preuves légales, ils ont fait acte de citoyens courageux, d'amis de leur pays; et j'applaudis du fond de mon ame, et je suis heureux d'applaudir publiquement à leur intrépidité, à leur énergie. (Adhésion unanime à gauche : murmure à droite), à leur généreux efforts; ils ont rempli leurs devoirs, ils ont agi noblement, courageusement, constitutionnellement. (Bravo ! bravo !)

Je ne descendrai pas de cette tribune sans répondre à d'autres accusations usées et banales contre ce qu'on a appelé des comités directeurs.

Messieurs, dans tout gouvernement où l'élection est consacrée, les citoyens ont le droit, ils ont le devoir de s'assembler, de se réunir pour déterminer leur choix; ils ont le droit de charger quelques-uns d'entre eux de veiller à ce que leurs réunions se fassent avec ordre, pour que tout soit calme, légal, pour que tout reste dans la sphère tracée par la loi.

Voilà, Messieurs, ce qu'on fait, ce qu'on nomme des comités directeurs : honneur à leur activité, à leur zèle, et grâce à leur soient rendues ! Ils ont sauvé la France; ils ont renversé par les élections cette administration insensée et coupable qui creusait un abîme où se seraient engloutis le trône et nos libertés. C'est à eux que la majorité de cette chambre doit son entrée dans cette enceinte, et le ministère actuel, ce ministère qui a tant à réparer, leur doit son existence.

Et ne souriez-vous pas de pitié quand vous entendez parler des menaces, des violences de ces comités directeurs ? Sont-ce ces comités qui donnent des places, qui destituent, qui ordonnent les charges de gendarmerie ? (Sensation.) Non, ce sont des citoyens désarmés, forts de leur pureté, de leur courage, de leur conscience, de l'estime qui les environne. En se réunissant, ils ont usé d'un droit ; ils ont bien mérité de leurs concitoyens et de la France entière. (Bravos à gauche, marques d'impatience à droite.)

Je dis ces vérités, parce qu'il faut les dire, dans un moment où l'ordre constitutionnel est encore menacé de toutes parts par un pouvoir occulte. (Violens murmures au centre droit ; longue interruption.) Messieurs, voulez-vous que je le nomme ce pouvoir occulte... (Une voix à gauche : C'est la congrégation !) C'est l'ancienne administration, encore toute vivante, audacieuse, active, dont vous apercevez partout les fragmens qui s'agitent, qui n'attendent pour se réunir et pour dominer qu'un instant de faiblesse dans ceux qui la remplacent, et dont la marche, souvent incertaine, n'autorise que trop ce coupable espoir.

Lisez, Messieurs, ces indignes libelles qui chaque soir sèment l'inquiétude en remettant en question tous nos droits et toutes nos garanties ; ces libelles dirigeant avec tant de persistance des accusations, tantôt contre la chambre, tantôt plus haut que cette chambre, tantôt contre le ministère qui malheureusement est loin de marcher encore, et dont ils s'amuse. (Rire prolongé à gauche. — Silence à droite.)

Certes, je n'invoque contre ces libelles aucune répression ; le mépris, l'indignation, le bon sens national en feront justice. Mais je dis qu'ils sont un symptôme non méconnaissable que l'ancienne administration nous entoure, nous cerne, et se flatte de nous opprimer après nous avoir trompés. Pour résister à ces tentatives criminelles, nous n'avons besoin que la lumière. Il faut qu'elle pénètre dans tous les replis de cette administration coupable, qu'elle descende sur elle et la frappe de toutes parts. [A gauche : Bravo ! Très-bien !] J'appuie donc le renvoi à M. le garde-des-sceaux comme protection pour les pétitionnaires, et comme devant préparer la punition des administrateurs qui ont prévarié. (Murmures à droite. — M. Benjamin Constant descendant de la tribune, reçoit les félicitations exprimées de ses honorables collègues du côté gauche.)

M. de Montbel : Dans la pétition dont il s'agit, un de nos collègues est attaqué dans son honneur, car le député qui siégerait parmi nous en vertu de faux titres serait indigne d'y rester, et mériterait une punition exemplaire. Une pareille attaque ne saurait donc avoir été faite avec légèreté. J'appuie le renvoi au garde-des-sceaux. (Aux voix, aux voix.)

M. Sébastiani : Vous ne sauriez sans injustice, sans danger pour le pays, renvoyer devant le garde-des-sceaux des pétitionnaires qui ont fait tous les efforts pour servir le pays et éclairer la chambre. (Vive agitation.)

M. de Conny : C'est dans l'intérêt de la justice que je demande le renvoi au garde-des-sceaux : si les fonctionnaires ont abusé de leur pouvoir, s'ils se sont rendus coupables de fraudes, qu'ils soient flétris. (Oui ! oui ! à gauche.) Mais la délation est un vice honteux qui porte atteinte à la société dans ce qu'elle a de plus sacré ; c'est la délation qui chez les romains causa les plus affreux malheurs : empêchons que ce vice ne s'introduise dans nos mœurs.

M. de Berbis persiste dans ses conclusions, qui tendent à l'ordre du jour.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'ordre du jour.

Personne, excepté un membre de droite, ne se lève pour cette proposition.

Le renvoi au garde-des-sceaux et à la commission est ensuite adopté à l'unanimité, sans réclamation.

Une aventure vraiment tragique fait l'objet de toutes les conversations du quartier du Marais, à Paris. Au n. 8 de la rue des Coutures-Saint-Gervais, logeait une demoiselle d'une rare beauté qui recevait les visites et les hommages d'un jeune peintre du quartier Latin. Contrariés dans le dessein qu'ils avaient de s'unir l'un à l'autre, par des parents trop rigoureux, les deux amans résolurent de mourir ensemble, et ils n'ont que trop bien exécuté ce dessein ; il y a trois jours, après avoir déjeuné pour la dernière fois, ils avalèrent une dose de poison ; mais trouvant son effet trop lent, ils se pendirent au plafond, en se tenant par la main. C'est dans cette situation qu'on les a trouvés tous deux à l'ouverture des portes. Deux longues lettres écrites à leurs parens ont fait connaître les détails de ce double suicide.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 AVRIL.

Le *Journal de La Haye* du 31 mars dit que la première chambre des états-généraux a, la semaine dernière, accepté tous les projets de loi qui lui avaient été soumis, à l'exception du titre VII du livre III du code de procédure civile traitant des mesures à prendre lors de la déconfiture d'un débiteur. Ce titre a été rejeté à une majorité de 20 voix contre 16.

— Un arrêté royal du 23 mars, nomme le sieur J. Viot, actuellement juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Neufchâteau, aux mêmes fonctions près le tribunal de Huy, en remplacement du sieur Arnold, décédé.

— On assure qu'à dater du 5 de ce mois la malle anglaise qui jusqu'à présent avait été apportée à Ostende par des pa-

quebots à voile, y arrivera par le moyen de bateaux à vapeur, ce qui rendra beaucoup plus régulière la correspondance avec l'Angleterre. On ajoute qu'au lieu de deux fois par semaine la malle anglaise arrivera dorénavant trois fois.

— Le tribunal correctionnel d'Anvers s'est occupé dans son audience du 26 mars, des condamnés qui s'étaient échappés le 29 janvier, de la prison de Westwésel. Ils avaient fui par une ouverture pratiquée dans le mur de la prison, au moyen d'une barre de fer longue d'un pied, qu'un des détenus s'était procurée à Bois-le-Duc. De dix évadés, huit furent arrêtés. Un de ceux-ci s'était immédiatement introduit dans la demeure du curé d'un village voisin et s'était revêtu de ses habits de prêtre. Rencontré dans ce costume par la maréchaussée, sa longue barbe éveilla des soupçons ; le soi-disant curé ne put dire le nom de sa paroisse ni répondre à d'autres questions et il fut arrêté. Cet homme est justiciable de la cour spéciale pour vol dans le presbytère. Reste un nombre de sept prévenus d'évasion, dont cinq seulement étaient sur les bancs. Trois furent acquittés de ce chef et les deux autres condamnés à un an de prison.

— La société de la bonillère de Marihay a fait verser chez M. Elias, membre d'une des commissions de secours, pour les familles des mineurs qui ont péri à Seraing, une somme de 100 florins. Les élèves de l'école spéciale de commerce de Liège ont donné cent cinquante francs.

#### DILIGENCES. — DROITS DE BARRIÈRES. — ROUTES.

Voici ce qu'on nous écrit de Bruxelles, au sujet des diligences et du nouveau droit de barrières :

« La direction des routes, barrières et diligences est visiblement placée sous l'influence d'un homme dont la vue ne s'étend pas en-deça du *Moerdyk*. Dans ce pays-là nos grandes et belles diligences étonnent et effrayent. Ils craignent de voir déranger, par le mouvement de nos voitures, les petites briques dont sont pavés les chemins qui bordent leurs canaux et qu'ils prennent pour de grandes routes.

« On a été jusqu'à craindre que la solidité des maisons n'en souffrit, et il a été proposé sérieusement, par la direction, de remplacer chacune de nos grandes diligences, par deux petites voitures hollandaises qui ne contiendraient que 4 à 6 voyageurs et ne seraient trainées que par deux chevaux. Il devait n'en coûter, disait la direction, qu'un conducteur de plus. Et on fermait gaîment les yeux sur les capitaux que coûtent aux entrepreneurs les belles diligences à ressort dont ils nous font jouir. C'était leur ruine que l'on proposait, et à vrai dire, il semble qu'on veut y venir maintenant d'une autre manière. »

« Ce n'est point par des voyages de Bruxelles à La Haye, ni même de Bruxelles à Luxembourg qu'il convient de juger de l'utilité des diligences actuelles, mais par les nombreuses communications qu'elles établissent entre deux villes voisines et avec les communes placées sur la route qui les sépare. »

« Dans les provinces du Nord les diligences ne peuvent être considérées sous ce point de vue, parce que servant uniquement à franchir de plus grandes distances, elles ne sont employées que par des personnes pour qui un léger surcroît de dépense est peu sensible. »

« Les gens peu moyennés, qui ont de petites distances à franchir, le font au moyen de barques, qui, à toute heure du jour et de la nuit parcourent leurs nombreux canaux, à des prix très-modiques ; aussi personne n'y va à pieds et les pauvres mêmes peuvent se servir de barques. »

« Il en est tout autrement dans nos provinces ; et jusqu'au moment où un système de concessions plus libéral a fait naître la concurrence, et par suite nos belles et commodes diligences actuelles et leurs prix modérés, le citoyen peu fortuné, que ses intérêts appelaient dans la ville ou la commune voisine, était obligé de s'y rendre à pied ou de renoncer au voyage. »

« Bruxelles et Louvain peuvent être prises pour comparaison. »

« Deux diligences privilégiées, bien sâles, bien délabrées, bien incommodes, partaient autrefois de chacune de ces deux villes et parcouraient lourdement, en quatre heures et demie ou cinq heures, la distance qui les sépare. Le prix du voyage, pour aller et revenir d'une ville à l'autre, revenait, par personne, à deux florins 40 cents des P.-B.

« Dix diligences (1) spacieuses, propres et commodes, remplacent aujourd'hui les anciennes diligences privilégiées ; elles font ordinairement la traversée en deux heures et demie ou trois heures. Elles partent à toutes les heures du jour : le prix du voyage pour l'aller et le retour est de 1 fl. 42 cents des Pays-Bas, et l'homme peu aisé peut ainsi vaquer à ses affaires et chercher des moyens de développement à son industrie. »

« Il est évident que le produit des barrières ne peut pas souffrir d'un tel changement. »

(1) Ce nombre de dix diligences ne comprend pas celles qui parcourent journellement la même route se rendant à Tirlemont, Maestricht, Liège, Aix-la-Chapelle etc., ou revenant de ces villes. Il s'en faut bien que les diligences, qui, au besoin, peuvent prendre beaucoup de monde, soient toujours remplies ; bien au contraire il leur arrive de ne transporter qu'un ou deux voyageurs ; mais elles se soutiennent par les compensations, qui deviendraient impossibles, si on diminuait leur capacité. Cela est si vrai que le nombre de dix allait être porté à douze entre Bruxelles et Louvain, lorsque parut l'arrêté sur l'augmentation des droits de barrières.

« Le droit était, sous l'ancien régime, un peu plus élevé par chaque barrière; mais le nombre des barrières est augmenté, de 4 à 5; de manière que, sous le gouvernement autrichien, un cabriolet à un cheval payait pour aller de Bruxelles à Louvain et en retour environ 68 1/2 cents: il en paye maintenant 75. »

« Il est relativement aux routes un autre grief contre le gouvernement qui, ici et ailleurs, a excité et excite encore beaucoup de plaintes: »

« Il existe dans notre pays beaucoup de routes construites par des villes et même par des particuliers, ces villes et ces particuliers avaient rendu ce service à leur pays, au moyen d'emprunts dont le produit des barrières était la garantie. Le gouvernement s'est emparé de ces routes et les villes et les particuliers ont cessé de payer l'intérêt des emprunts. Et c'est en vain que, depuis trente ans, on en a réclamé le paiement près du gouvernement. »

« Cependant le produit des barrières, bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, suffisait autrefois à l'entretien des routes, au paiement des intérêts, et même au remboursement progressif des capitaux qui avaient été prêtés pour la construction de ces routes. »

« Les villes de Namur, de Diest, d'Aerschot, de Malines, sont dans ce cas. Payera-t-on dorénavant cette dette légitime? Il ne paraît pas que l'on s'y dispose. Cette intention, si elle était manifestée, servirait du moins d'excuse à l'augmentation que l'on projette. »

« Au surplus quel que soit le but de la direction, le produit des barrières loin d'augmenter par un plus haut droit éprouvera certainement une réduction. Déjà les prix des adjudications de barrières qui ont eu lieu dans cette province (Brabant méridional) dans le courant de ce mois, ne se sont pas même élevés au taux actuel, tant les fermiers sont convaincus de la diminution prochaine du nombre des diligences. Le gouverneur a ordonné une réadjudication: reste à voir si la seconde épreuve sera plus favorable au fisc que la première. C'est l'éternelle et inutile histoire de la poule aux œufs d'or. »

Agréés, etc. *Marilla* Un de vos abonnés.

\* MM. les membres des commissions qui se sont chargés de recueillir des dons en faveur des familles des malheureuses victimes de Seraing, sont priés de se réunir samedi 5 courant, à 6 heures du soir, au local de la Société libre d'émulation à effet de former un comité central.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

HISTOIRE DES FRANÇAIS AUX CINQ DERNIERS SIÈCLES, par *Monteil*.

M. Monteil ne s'occupe point à retracer les événements qui ont marqué les temps dont il s'occupe, son seul objet est de mettre en lumière les mœurs, les opinions et la vie des masses populaires de la France pendant les cinq derniers siècles, tâche que les historiens avaient trop négligés. M. Monteil appartient donc à la nouvelle école. Il paraît doué de beaucoup d'érudition. Les deux premiers volumes de son ouvrage sont consacrés aux temps féodaux. L'auteur suppose une correspondance entre deux cordeliers, l'un de Tours, l'autre de Toulouse. Ils peignent, avec l'esprit de leur temps et leur profession, les diverses scènes où ils sont témoins et acteurs. Nous n'avons fait encore que parcourir l'ouvrage, et nous nous bornerons aujourd'hui à une citation propre à donner une idée de la manière de l'auteur. C'est une lettre du cordelier de Tours, à celui de Toulouse.

« Ce matin, je distribuais à la porte du couvent quelques restes de soupe et de pain. Il s'est présenté un homme que les autres pauvres repoussaient et empêchaient d'approcher. En le regardant je me suis aperçu qu'il avait la lèvre inférieure fendue; je n'ai cependant pas hésité à lui donner sa part, et, m'adressant à tous ces pauvres, que la foule du peuple entourait, je leur ai dit: Notre frère a failli; mais il a subi sa peine; il a satisfait à la justice humaine, et, s'il s'est repenti, à la justice divine; moi de nous ici n'a le droit de l'injurier. Mes frères, nous voulons tous devenir bons et justes, commençons par n'être ni méchants ni injustes. Tout le monde s'est tu. »

« Ce pauvre homme, vous vous en doutez bien, était blasphémateur, ou plutôt, pour ne point parler comme le peuple, avait été blasphémateur: on lui avait fendu la lèvre d'une manière extraordinaire. J'en ai vu, qui avaient les deux lèvres fendues, dont la bouche était exactement en croix; cependant leurs mutilations n'étaient pas aussi hideuses. »

« Disons-le, mon frère, disons-le même souvent, puisque les décisions du pape nous y autorisent: Dieu ne peut que réprover ces punitions sanglantes. Lorsque la justice civile veut s'emparer de la justice ecclésiastique, lorsqu'elle veut punir les délits spirituels, c'est toujours avec le fer. »

« Philippe-Auguste condamne les blasphémateurs à donner quatre sous aux pauvres: bien; mais ceux qui ne pourront payer seront plongés dans la rivière, n'importe la saison: à mon avis c'est trop, beaucoup trop. »

« Saint Louis vient ensuite; il ordonne de plus grandes peines contre ceux qui auraient proféré le vilain serment. Le pape arrête un excès de zèle; il corrige les opinions du prince, et le prince corrige ses lois. Par une nouvelle ordonnance, les blasphémateurs ne sont punis que d'une simple amende: on se borne à tenir exposés une heure sur l'échelle ceux qui ne peuvent la payer, et ensuite les faire jeûner en prison huit jours, au pain et à l'eau. Une disposition de cette ordonnance m'a surtout paru pleine de sagesse: les enfants qui ont blasphémé, s'ils ont moins de quatorze ans, doivent être dépouillés et fouettés publiquement, les garçons par les hommes, les filles par les femmes et seulement en la présence des femmes. Sans doute l'enfant doit être corrigé; sans doute l'arbrisseau doit être redressé, façonné; mais il doit l'être sans danger pour ceux qui le redressent, le façonnent. »

« Philippe-le-Hardi, à son avènement au trône, rappelle l'exécution de cette ordonnance de son père. »

« C'est là qu'aurait dû s'arrêter Philippe de Valois; mais il a voulu aller au delà, et ses lois sont devenues plus sévères que les plus sévères lois. Au pilori neuf heures, celui qui aura juré: permis au peuple de

lui jeter des ordures et de la boue. Qui récidivera aura, la première fois, la lèvre supérieure fendue; la seconde, la lèvre inférieure; la troisième, on lui coupera la lèvre de dessus; la quatrième, la lèvre de dessous; la cinquième, la langue. »

« J'ai vu, il n'y a pas long-temps, lorsque j'étais en Dauphiné, le même blasphème puni d'un côté de la rivière, dans les enclaves de la Savoie, par la main du procureur fiscal, par l'amende pécuniaire, et de l'autre côté de la rivière, dans les terres de France, par la main du bourreau, par le sang. Que dites-vous de la justice de Savoie? que dites-vous de la justice de France? »

« Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois de mars 1360. »

Nous avons cité dernièrement le jugement de M. Castil-Blaze, sur la symphonie héroïque de Beethoven; M. Fétis dans la Revue ne s'exprime pas moins chaleureusement sur cette production musicale, que l'on a exécutée une seconde fois à l'école royale de musique de Paris. Un enthousiasme général, dit M. Fétis, s'est emparé de l'auditoire dès les premières mesures de la symphonie héroïque, et ne s'est pas démenti un instant. Eh! qui ne serait frappé des beautés du premier ordre répandues avec tant de profusion dans cet admirable ouvrage. On avait paru craindre que la seconde impression ne fut pas aussi forte que la première; elle l'a surpassée. Les larges combinaisons de ce chef-d'œuvre ont été mieux comprises encore la seconde fois que la première. L'exécution foudroyante de l'orchestre de l'école royale, le plus véhément, le plus brillant de jeunesse et d'énergie qui ait jamais existé, a été digne de la composition. »

On se propose de nous faire entendre incessamment à Liège la symphonie de Beethoven.

COMMERCE. — Bourse d'Amsterdam du 31 mars. — Dette active 53 716. Id. différée, 2732. Bill. de chance 18 516. Syndicat, 97 1516. Rente remb. 92 1516. Act. société de commerce 87 010.

ETAT CIVIL du 1<sup>er</sup> avril. — Naissances: 4 garç., 4 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Pierre Denis Hubert Mathot, âgé de 73 ans 10 mois et 16 jours, perruquier, rue sur la Haille, veuf de Catherine Delarge et époux de Hubertine Pinsari.

Marie Catherine Yerna, âgée de 73 ans 7 mois et 3 jours, couturière, faub. Ste.-Marguerite, veuve de Jean Dieudonné Legrand.

TEMPÉRATURE du 2 avril. — A 8 heures du matin, 5 degrés au dessus de zéro; à une heure, 7 degrés idem.

## SOCIÉTÉ DU CASINO.

La commission provisoire, ayant déjà reçu quelques propositions d'amendemens, invite de nouveau MM. les associés souscripteurs à envoyer leurs observations pour jeudi 3 courant au plus tard, chez le concierge de la Société d'émulation. Elle rappelle, en même tems, que l'assemblée générale est fixée à samedi prochain, 5 avril, au foyer de la Salle du Spectacle, à onze heures précises du matin.

On commencera à voter sur les amendemens qui auront été proposés, par écrit, avant jeudi soir, ensuite sur l'ensemble du règlement.

NB. Vendredi 4 avril, les amendemens admis par la commission seront envoyés aux Sociétés qui ont reçu le projet de règlement. (583)

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

*Thomassin*, tailleur, place de l'Université, a l'honneur de prévenir ses pratiques, qu'il vient de partir pour Paris pour y prendre les modes de Longchamps. (577)

J. N. *Thiriart-Martiny* cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison, rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. P. J. *Vrancken*, huissier, demeure présentement rue sur la Batte, n° 1093, à Liège, maison occupée ci-devant par M. Dumonceau, commissionnaire. (543)

363) Nous Nicolas *Amoré*, premier suppléant remplaçant, pour cause d'indisposition, le juge de paix, pour le canton du Nord de la ville de Liège, invitons tous les clamans droit à la succession de Nicolas André Raaf, sous-lieutenant pensionné au service de S. M. le roi des Pays-Bas, décédé à Liège, le 15 août 1827, à se trouver, munis de leurs qualifications, au bureau de la justice de paix, rue Neuvise, audit Liège, numéro 939, le quatorze avril prochain, à dix heures du matin, pour y être statué ce que de droit. Liège, ce huit mars 1828. N. Amoré.

Beaux PAONS à vendre au n° 478, rue Hors-Château. (483)

Au n° 795, première maison de la basse Sauvenière, il vient d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents chapeaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfants, de la sparterie, ainsi que véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, couteaux pour dessert, et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser au n° 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

F. Gasquy, négociant rue Féronstrée donne avis que son dépôt vient d'être entièrement réassorti en draps de toutes couleurs et toutes qualités, et que les prix en sont modifiés proportionnellement à la baisse des laines. Il a également reçu un bel assortiment d'étoffes d'été, pour pantalons, gilets en piqué et poil de chèvre, en dessins les plus nouveaux.

Il se charge lorsque les acheteurs le désirent de faire confectionner tout objet d'habillement au goût le plus moderne et par les meilleurs ouvriers, s'engageant en outre à les tenir pour son compte dans le cas où ils seraient manqués dans leur confection. (496)

Les personnes, qui voudroient reprendre le commerce d'aunage d'une ancienne maison, très achalandée, située Outre-Meuse, peuvent s'adresser au bureau du Courrier de la Meuse. 565

Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège, vient d'ouvrir un nouveau bureau destiné au remplacement des miliciens. Il continue à réclamer auprès des autorités compétentes pour les jeunes gens désignés à un service actif, ou mis à la réserve. (344)

( ) Sept à huit mille livres P.-B. de houblon des années 1820, 21, 22, 23, 24 et 1825, dont la vente aura lieu aux enchères publiques, à la requête des héritiers de Nicolas Bernimolin, le mardi huit avril 1828, à 2 heures de relevée, à la maison n. 487, rue Petit Jonkeu à Liège, par le ministère du notaire Pâque.

( ) Ensuite de la lettre de M. le procureur du roi, en date du vingt-trois courant, le président de la chambre de discipline des notaires des arrondissements de Liège et de Verviers, invite ce lui desdits notaires qui peut avoir reçu le testament de feu Henri Joseph Bertonier, conseiller intime et chevalier de l'ordre du lion Belgique, à leur en donner connaissance, afin qu'il en fasse part à M. le procureur du roi.

( ) La maison sise à Liège, sur le Marché, n. 17, est à vendre. S'adresser au notaire Pâque, rue St.-Hubert.

( ) Jeudi 17 de ce mois, à 10 heures du matin, l'un des héritiers de la dame Guyot, veuve Joiris, exposera en vente aux enchères publiques, pardevant le notaire Pâque, en son étude rue St.-Hubert à Liège, une maison, étable, forge, fournil, avec jardin et 4 prairies contenant ensemble 2 bonniers 7 perches et 692 palmes, dans l'une desquelles prairies passe une rivière. Le tout situé à la Nossalle, commune de Housse.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

( ) Vente par licitation en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeudi 17 avril 1828, à 2 heures de relevée, en la demeure du sieur Bonhomme, à l'ancienne barrière à Oupeye, il sera vendu aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par devant M. le juge paix du canton de Glons et par le ministère de M. Delbouille, notaire, les immeubles suivants :

1° Une prairie de la contenance de 30 perches 51 aunes, sise à Oupeye, en lieu dit Piedsente de Cokrou.

Et 2° Une terre de 8 perches 71 aunes, sise commune de Hermalle sous-Argenteau, à l'endroit nommé Sawtai.

Cette vente qui est autorisée par jugement du tribunal de première instance séant à Liège, en date de 10 mars dernier, présente toute surtété aux acquéreurs.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire.

Le même notaire vendra aux enchères en son étude à Alleur le mercredi 9 avril prochain, à 3 heures de l'après dinée, une terre de 23 perches environ, sise à Villers-L'évêque, en lieu dit aux Grands-Arbres, joignant M. l'avocat Sacré et tenue en location par le sieur Richard Destria.

( ) Le mardi quinze avril 1828, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire Boulanger, à la vente aux enchères d'une belle grande maison, située rue Féronstrée, n. 596 en cette ville.

Cette maison en faisait deux autrefois, on peut la diviser à peu de frais, auquel cas l'une aurait le côté avec une porte ordinaire, cour et magasin, et l'autre la porte cochère, le beau salon, cour, remise et écurie.

On peut la voir tous les jours y ayant une garde maison. S'adresser audit notaire pour connaître la mise à prix et les titres.

Joli quartier de garçon à louer pour le 1<sup>er</sup> avril n. 608, rue Vinave-d'Ile. (397)

Maison à louer, située au Pery, près de la Citadelle, avec jardin. S'adresser n. 333, au pied de Pierreuse. (326)

( ) L'adjudication de la maison, n. 8 avec jardin entouré de murs située à l'entrée de Coronmeuse n'ayant pas eu lieu au jour qui avait été indiqué, elle sou réexposée aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire Boulanger le vendredi 25 avril 1828 à deux heures après midi.

Cette maison étant au bout du quai et près de la rivière dont elle n'est séparée que par le chemin joui de la vue la plus agréable et de beaucoup de facilité pour les communications avec la ville.

Les titres et le cahier de charge sont à voir chez ledit notaire.

( ) Lundi sept avril 1828, à dix heures du matin, M. Beaupain, notaire à Sart, fera vendre aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. Detrooz, notaire à Verviers, la belle propriété de Neumartean, en la commune de Sart canton de Spa, consistant en deux grandes usines, propres à tout usage, grands jardins arborés, étangs, bosquets etc., bâtimens d'habitation et d'exploitation, bois, terres et prairies, le tout ne formant qu'un ensemble de la contenance d'environ cent bonniers, réunissant une bonne chasse et une pêche abondantes.

S'adresser audit notaire Detrooz, pour prendre inspection de la carte figurative de la propriété, des titres et des conditions.

A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance.

1° Une belle et spacieuse maison, couverte partie en ardoises partie en tuiles, sise au centre du village de Jupille, avec grande cour, remise, écurie, étable, buanderie, cour, citerne, pompe et dépendances; plus un jardin clôt de murs et un verger y annexés, contenant ensemble 31 perches 80 aunes et une pièce de terre labourable, contenant 37 perches, sise au tige maison même commune de Jupille.

2° Une maison avec étable, sise au Houlpay, commune de Jupille, avec jardin et deux prairies y annexés, contenant ensemble environ 60 perches. S'adresser au notaire Deleshy, rue St. Séverin à Liège. (536)

Une cuisinière connaissant bien son état et voulant se prêter à différens ouvrages d'une maison, peut se présenter au n. 517, place derrière St.-Paul. (578)

Une bonne cuisinière bourgeoise et forte peut se présenter, rue Féronstrée, n. 827. (482)

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

A vendre un bon et joli piano à six octaves, à un prix très modéré, au Gastronomes, rue Pout-d'Isle. (420)

Vente d'un bel Hôtel, situé à Spa.

Jeudi 10 avril 1828, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire Deleshy, en son étude rue St.-Séverin à Liège, à la vente aux enchères d'une belle et grande maison, connue sous le nom d'Hôtel de la Glacière, située rue de la Sauvenière à Spa.

Cet Hôtel se compose de sept pièces à feu au rez-de-chaussée, y compris un grand salon; sept pièces au premier et une salle de billard; une belle cuisine et trois pièces y contiguës; fournil, écuries, étable, citerne, caves, souterrains et une belle glacière.

Cet Hôtel est solidement bâti au goût moderne et jouit d'une vue fort agréable.

Le concierge est chargé de le montrer aux amateurs.

Plus deux prairies contenant ensemble 44 perches.

S'adresser pour voir le cahier des charges, à Spa chez M. àoiris, notaire; à Verviers en l'étude du notaire Detrooz, et à Liège au notaire Deleshy, qui est dépositaire des titres. (416)

VENTE VOLONTAIRE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le notaire Hupkens, résidant à Maestricht, procédera mercredi 14 mai 1828, à dix heures du matin, en la salle des redoutes, rue Large à Maestricht, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles suivants, savoir :

Commune de Beck canton de Meerssen.

1° Un bien de campagne, appelé Inhet Brock, consistant en une très spacieuse et magnifique maison de maître, autres bâtimens, écuries, remise, basse cour, jardins, étangs, allées, plantations, pépinières; plus une ferme, granges, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable de la meilleure qualité, plus un bois planté de chênes, mélèzes etc. le tout contenant 41 bonniers 39 perches 66 aunes carrées; ledit bien dans le meilleur état d'entretien est très favorablement situé près de la grande route de Maestrecht à Ruremonde à deux lieues de Maestricht et de Sittard; la ferme, prairies et terres sont exploitées par Pierre Douven, par bail à expirer à la mi mars 1829. Le rapport total du dit bien peut être évalué à fl. 1400 des Pays-Bas par an.

2° Une ferme appelée la Maison Blanche, consistant en maison, grange, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable contenant ensemble 22 bonniers, 37 perches 76 aunes carrées, située en la commune de Beck le long de la grande route de Maestricht à Sittard, exploitée par Chrétien Meens jusqu'à l'année 1829.

3° Une pièce de terre arable située comme la précédente contenant 20 bonniers 72 perches carrées, exploitée par plusieurs particuliers.

4° Huit pièces de terre situées sous les communes de Beck et Elsloo.

Ville de Maestricht.

5° Une belle et solide maison avec cour et jardin et autres dépendances, située rue de Bruxelles, n. 866 à Maestricht, occupée par M. Maillard.

6° Une maison contiguë à la précédente, n. 865. Informations ultérieures à prendre en l'étude du dit notaire Hupkens rue des beggards, n. 1141 à Maestricht; où les conditions de la vente très favorables sous tous les rapports seront à lire pendant quatre semaines avant l'adjudication. (573)